



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION (N°1144) DE MISE A
DISPOSITION DES SALLES ROPARTZ ET
COUPERIN A L'ASSOCIATION «MURDANGE», A
TITRE PAYANT**

**DÉCISION N° DM-25-469
EN DATE DU 24 DECEMBRE 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

VU la demande de l'Association « Murdange » représentée par sa Présidente Madame Marie GRAIZON, dont le siège est situé 6 bis rue de Claret, 34070 Montpellier, d'organiser des répétitions dans la salle Couperin, le 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 ; dans la salle Ropartz, le 18 décembre 2025 de 12h00 à 17h15 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Murdange » représentée par sa Présidente Madame Marie GRAIZON, dont le siège est situé 6 bis rue de Claret, 34070 Montpellier, une convention de location de salles, pour un montant de 47,95 € T.T.C. (quarante-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes), afin d'organiser des répétitions dans la salle Couperin, le 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 ; dans la salle Ropartz, le 18 décembre 2025 de 12h00 à 17h15.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20251224-lmc1H13805H1-AR Date de réception en Préfecture : 24/12/2025 Date de Publication : 24/12/2025
--